

Archives municipales de Toulouse – *Dans les bas-fonds.*

Novembre 2018 – n° 35

« Les pigeons de la discorde »

Pigeon des villes ou pigeon des champs, le pigeon au cœur des procédures criminelles à Toulouse sous l'Ancien Régime.

Composition du dossier :

Un billet :

- Les pigeons de la discorde pages 2
- annexes.

Un fac-similé de procédure criminelle des capitouls :

- introduction et présentation de la procédure du 10 mars 1720, pages
- fac-similé intégral de la procédure du 10 mars 1720. pages

Billet et dossier disponibles en ligne à l'adresse :

<https://www.archives.toulouse.fr/archives-en-ligne/explorez-les-fonds-documentaires/dans-les-bas-fonds>

Pour citer ce billet :

G. de Lavedan, Archives municipales de Toulouse, « **Les pigeons de la discorde** », *Dans les bas-fonds*, (n° 35) novembre 2018, publication en ligne [CC BY-SA 4.0 FR].

Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé :

- Ville de Toulouse, Archives municipales, FF 764/1, procédure # 015, du 10 mars 1720.

Le contenu de ce dossier (*billet, texte de présentation, transcription éventuelle de document et copies de documents d'archives – ici appelées fac-similés*) relève du règlement des Archives municipales de Toulouse sur la réutilisation des données publiques.

Ce billet est proposé en licence Creative Commons : Attribution - Partage à l'identique 4.0 France (CC BY-SA 4.0 FR). Le fac-similé est mis à disposition sous licence OdbL aux mêmes conditions.

- pour les billets, le réutilisateur est invité à mentionner la source des informations telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer ce billet**).

- pour les fac-similés, sous licence OdbL, le réutilisateur a pour obligation de mentionner la source des informations, sous la forme telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé**). Cette mention devra figurer, de manière visible, à proximité immédiate des informations réutilisées.

« Les pigeons de la discorde »

Pigeon des villes ou pigeon des champs, le pigeon au cœur des procédures criminelles à Toulouse sous l'Ancien Régime.

« Pigeoneaux ou pigeons – ont la chair fort chaude, un peu grossière, & se digèrent avec assez de facilité. Les vieux ne sont pas si bons que les jeunes : ils ont d'ailleurs plus de chaleur, nourrissent moins, & se digèrent plus difficilement : les uns & les autres seront cependant plus sains bouillis que non pas rôtis. Leur sang encore chaud apaise la douleur de la goutte & celle des yeux, en dissipe les taches & y fortifie les esprits ». A. Caufapé, Méthode singulière pour prolonger la vie¹.

Le pigeon prend de la hauteur et c'est à ce titre que l'architecture aux champs a développé certaines caractéristiques particulières liées à ce volatile. Qu'ils soient imbriqués dans le corps d'habitation ou isolés mais toujours à proximité du logis, les pigeonniers sont les témoins visibles de l'importance capitale du pigeon durant des siècles dans la vie et l'économie, tant rurale que citadine.

Malgré un intérêt renouvelé pour les études sur le monde animal, le pigeon en reste pourtant quelque peu délaissé des historiens. Peut-être est-ce en raison de son statut ambigu, car il ne peut pas entièrement être considéré comme un animal domestique, et moins encore comme un oiseau de compagnie (au contraire des tourterelles et des colombes qui s'ébattent sur les toiles de Greuze, Boucher et tant d'autres), et ne saurait non plus prétendre figurer parmi les volatiles sauvages.

Le pigeon, s'il vit effectivement dans les fermes et métairies, est néanmoins séparé des autres hôtes traditionnels du poulailler. Les pigeonniers aux champs sont aisément repérables : quelquefois accolés au corps de bâtiment, aussi isolés non loin de ceux-ci. Ceux des villes sont bien plus discrets ; pour pouvoir identifier ces pigeonniers de fortune, et il nous faut le souvent attendre de trouver la plainte de certains voisins mécontents, ou d'entendre les détonations des coups de fusil d'autres, visiblement plus expéditifs.

Qu'il soit des villes ou des champs, le pigeon surtout élevé pour sa chair ; il apparaît comme un met délicat très recherché. En nous efforçant de le traquer sur les étals des uns et les tables des autres, nous l'avons aussi vu figurer comme un formidable appât utilisé par des êtres peu scrupuleux afin de séduire sans coup férir les jeunes filles naïves, qui se retrouvent ensuite dans des situations scabreuses.

S'il est un hôte discret des procédures criminelles des capitouls, le pigeon y est pourtant bien présent autant comme source de conflit que comme victime innocente ; et le petit dossier présent ne fait que dévoiler une partie infime du formidable potentiel d'une telles source d'archive.

¹ Anicet Caufapé, *Méthode singulière pour prolonger la vie & conserver la santé, avec un traité de la nature des alimens, rapporté par lettre alphabétique*, à Toulouse, chez Pierre Salabert, 1691, p. 172.

Pigeon des villes, pigeon des champs

L'insaisissable pigeon des villes ?

Apparemment interdit par les ordonnances de police des capitouls, l'élevage des pigeons est clairement pratiqué dans la ville intra-muros ; il semble même toléré tant qu'il n'est pas dénoncé par d'autres.

Lorsque Benoît Pecarrère porte plainte contre son voisin, le maçon Izalguié dit Pétouyré², il précise que ce dernier « tient contre l'intantion des ordonnances en fait de police nombre de pijons dans un pigeonnier qu'il a dans sa maison » sise rue Pouzonville. Il rappelle même que les capitouls de l'année 1730 lui avaient déjà fait injonction « de finir l'entretien de ses pijons », sans succès semble-t-il.

Un procès-verbal de police³ dressé en 1747 permet de mieux appréhender les dispositions réglementaires en vigueur à Toulouse au XVIII^e siècle relatives aux pigeons dans la ville : « L'an mil sept-cens quarante-sept et le quatorzième jour du mois de février, nous Pierre Pourquery de Gardonne, écuyer, capitoul, ayant été cy-devant informés que la dem[oise]lle Castang logée dans la rue St Rome tenoit dans sa maison des pigeons, ce qui est contraire à nos ordonnances de police, nous l'avertîmes personelement qu'elle eut à se défaire desd. pigeons, avec d'autant plus de raison que la rue St Rome est une rue des plus fréquenté[e]s et plus peublée[s] de cette ville. Au préjudice duquel avertissement lad. dem[oise]lle à toujours gardé lesd. pigeons. Que quoy ayant été de nouveau informé, nous nous sommes transportés dans lad. maison où nous avons trouvé beaucoup des pigeons ; ce qui nous a fait dire à lad. dem[oise]lle que puisqu'elle n'avoit pas proffité de nos avertissements, nous allions dresser notre procès-verbal de sa contravention pour y faire statuer ». malgré un tel document aux airs de mise en demeure, ladite Castan ne sera condamnée qu'en une simple amende de dix livres, mais l'ordonnance qui l'y condamne ne précisera rien à propos du devenir des pigeons

Or, en juin de cette même année, le marchand papetier Antoine Cabroly et son épouse viennent juste d'acquérir la maison où loge ladite Castan rue Saint-Rome⁴. Le couple ne tarde pas à déchanter lorsqu'il se rend compte que le sieur Ver, (qui partage l'appartement de la demoiselle Castan), en plus de faire preuve d'un sans-gêne, d'être particulièrement grossier et, même de se montrer violent, découvre qu'il « tient un colombier dans la même maison et dont le nombre de pig[e]ons qu'il a et dont il fait commerce cauzent une infection dans lad. maison et gâtent journalement les dépandances ; de même qu'incomodant extraordinairement les voisins »⁵. Cabroly ne manque pas de rappeler que le voisinage a déjà porté plainte « en fait de police » contre Ver (en fait, le procès-verbal est dressé contre la demoiselle Castan, ce qui revient au même) ; certes, mais sans grand succès.

1747 apparaît décidément comme une année à pigeons dans Toulouse, puisqu'en octobre c'est au tour de François Labadie de porter plainte contre son voisin Bernadou,. Là encore, on invoque « les ordonnances de police qui font déffences à tous les habitants de tenir des pigeons »⁶,. Celles-ci n'ont visiblement aucun effet sur Bernadou qui, depuis deux ans, s'adonne avec bonheur à l'élevage de ses volatiles.

² A.M.T., FF 777/6, procédure # 176, du 28 septembre 1733.

³ A.M.T., FF 544, pièce n° 11.

⁴ Achat par acte du 17 mars 1746 passé devant Milhet, notaire, suivit du chargement sur la matrice du cadastre le 28 janvier suivant (A.M.T., CC 81, capitoulat de la Daurade, ville, moulon 16, article 8).

⁵ A.M.T., FF 791/3, procédure # 070, du 3 juin 1747.

⁶ A.M.T., FF 791/5, procédure # 156, du 14 octobre 1747.

Sans grande surprise, les exemples précédents indiquent que la présence du pigeon de ville est bien réelle, et ils illustrent aussi la difficulté de contrôle par les autorités de tels petits élevages.

Les quelques amendes décernées sont dérisoires, et les injonctions à fermer les colombiers de fortune ne sont généralement pas suivies d'effet. Il serait tentant d'en conclure que les ordonnances de police sont ignorées ou méprisées. Mais peut-être faut-il chercher ailleurs, car ces textes réglementaires dont chacun se réclame n'évoquent que rarement le cas du pigeon. Les injonctions en matière de salubrité publique concernent généralement les cochons, les oisons ou les canards qui peuvent divaguer par les rues. Ainsi, parmi toutes les ordonnances de police que nous avons pu consulter sur l'ensemble du XVIII^e siècle, il ne s'en trouve aucune qui statue clairement sur le pigeon. Si une telle faille réglementaire était confirmée par une recherche plus exhaustive dans le fonds des ordonnances capitulaires, cela démontrerait que les magistrats toulousains, sans même s'en douter, étaient amenés à dresser des procès-verbaux et à distribuer des amendes au nom d'une réglementation fantôme, qui n'existerait que dans leur esprit.

Le pigeonnier de ville

Les évocations du "colombier" de la rue Saint-Rome et du "pigeonnier" de la rue Pouzonville, ne nous apprennent que peu de chose sur l'aménagement des lieux et le nombre d'oiseaux que l'on peut réellement y trouver ; de plus ces deux textes sont équivoques car il s'agit de plaintes dirigées contre les propriétaire des pigeons.

Les pigeons que l'on va rencontrer dans les exemples qui suivent ont été trouvés par hasard, au gré de procédures qui s'intéressent à un tout autre crime ou délit. Si elle ne sont guère plus précises, les informations sont cette fois exemptes d'exagération.

Ainsi, dans cette tour des remparts inféodée à Pierre Bertrand, on trouve trois des étages supérieurs « entièrement garnis de paniers de pigeons, y ayant dans ledit pigeon[n]ier nombre de vieux pigeons et aucuns j[e]unes dans les paniers »⁷. Ces pigeons-là n'intéressant visiblement pas les magistrats, il n'est pas possible d'en estimer le nombre, ni encore de savoir qui s'en occupe⁸ ou qui en retire les bénéfices (ledit Bertrand ne faisait peut-être que sous-louer les étages supérieurs à un ou à plusieurs particuliers). Un tel lieu presque exclusivement consacré aux pigeons est certainement une exception dans la ville.

Dans la plupart des cas, le terme de pigeonnier ne peut s'appliquer. Le scieur de marbre Arnaud Mourlas loge rue du Loup ; on le rencontre en 1775, en train de donner à manger à ses pigeons, qu'il tient captifs « sur le haut de sa maison »⁹. Il ne semble avoir là que quelques couples. Quant à Antoine Rouquette, qui est portier de la ville à Matabiau, il n'a en 1785 que six pigeons patus qu'il tient enfermés dans un galetas par lequel on accède avec une échelle¹⁰.

Certains pigeons, épris de liberté, revendiquent leur indépendance et s'installent de leur propre chef dans les clochers, dans les trous de murs, et sous les toits. Cela fait évidemment les affaires de quelques toulousains, comme Marie Jambert, qui dit être « dans l'usage depuis longtemps de prendre les jeunes pigeons qui naissent dans les trous du mur du couvent des Grands Carmes dans la rue de Notre-Dame de Montcarmel »¹¹.

⁷ A.M.T., FF 748/3, procédure # 047, du 16 septembre 1704.

⁸ Ce n'est certainement pas ledit Pierre Bertrand, en fuite après avoir trafiqué les comptes de la ville.

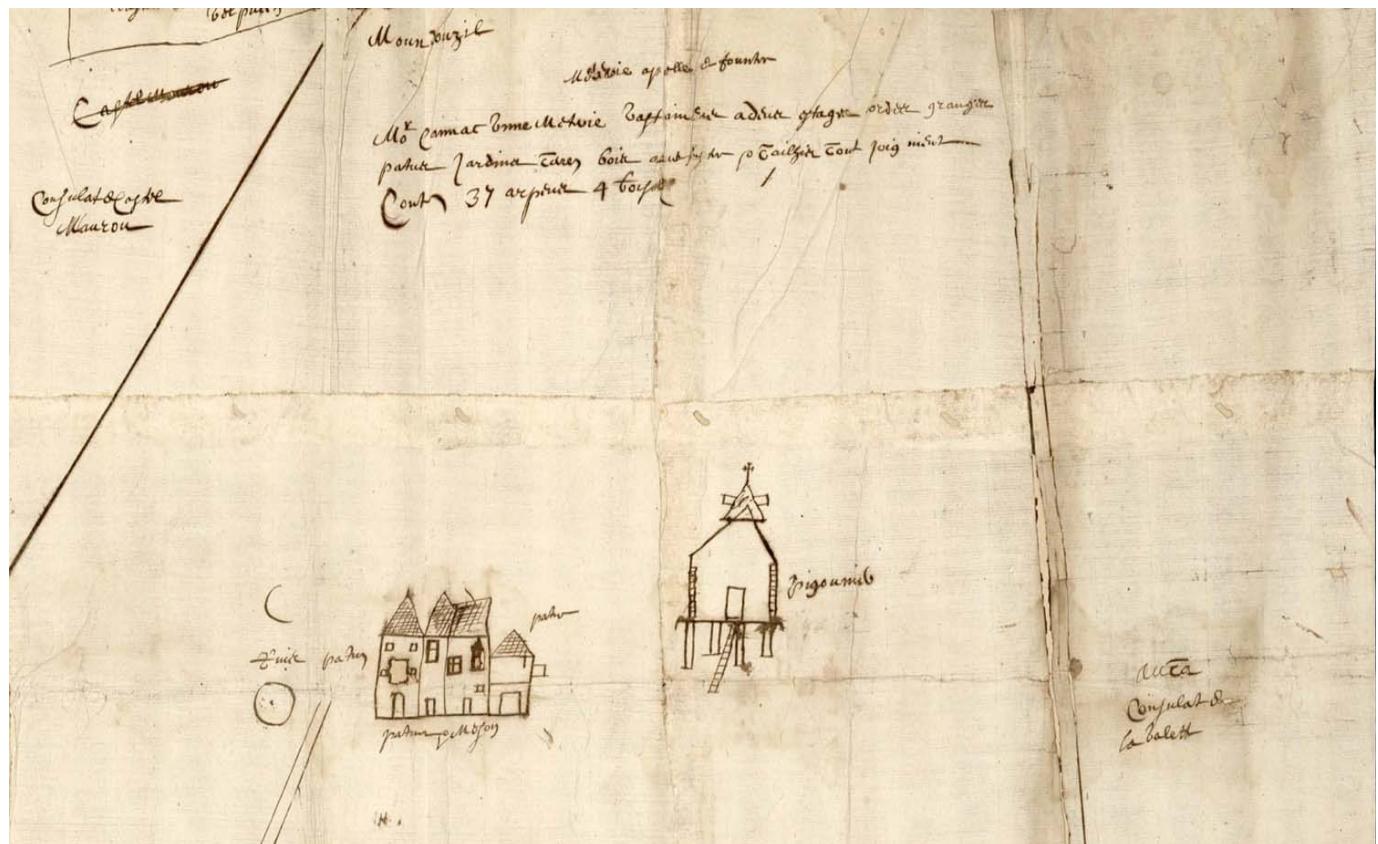
⁹ A.M.T., FF 819/4, procédure # 076, du 8 mai 1775.

¹⁰ A.M.T., FF 829/3, procédure # 034, du 12 mars 1785.

¹¹ A.M.T., FF 813/6, procédure # 153, du 18 août 1769.

Le pigeon des champs

Là il y aura moins à dire, le pigeon vit dans les pigeonniers
Pffffftttt, j'ai envie de faire sauter ça



[pigeonnier de la métairie de monsieur de Cannac à Mondouzil].
Détail d'un plan contenant arpentage et limites des consulats de Castemauou et de Lavalette qui bordent la propriété (sans date).
Archives départementales de la Haute-Garonne, PA 88-009.

Le sacrifice des pigeons

Tir au pigeon

Le maçon Izalguié dit Pétouyré possède un fusil et il n'hésite pas à s'en servir si quelqu'un s'avisa de s'approcher de ses pigeons. Pour lors, en 1730, c'est une chatte de son voisin qui en fait les frais après avoir voulu s'aventurer dans son jardin. Trois ans plus tard, le fusil fait à nouveau merveille contre de nouveaux félin trop curieux : d'abord en avril, puis à nouveau en septembre¹². Ses pigeons peuvent roucouler en paix : Pétouyré veille sur eux.

Mais généralement, c'est bien évidemment sur les pigeons que l'on s'essaie à tirer. Chassé ou tué par plaisir, par nécessité ou par cupidité, le pigeon est en général destiné à être sacrifié.

Le pêcheur Manire est-il aussi habile avec son filet qu'il l'est avec un fusil ? Si l'on en croit le jardinier Bambolage, Manire « tira un coup de fuzil aux pigeons près la tour du bourreau hors le rampart ; il en tua six qu'il alla ramasser »¹³. Six d'un coup semble un peu exagéré. Ce coup là a été fait près des murs de la ville, mais Manire ne dédaigne pas à entrer dans les métairies, comme à celle de Pimpet où il tue encore un pigeon dans un champ en dépendant, « qu'il ramassa et emporta ».

Dans la matinée du premier de l'an 1789, le fils de Mathieu, accompagné du fils ainé de Jeanneton et du fils Piche pénètrent dans le domaine de Rabaudy au pré des Sept-Deniers¹⁴. Ils chipent au fils du métayer la clef du pigeonnier, vont s'y amuser un certain temps, puis s'égaient dans le parc du domaine où il tirent les pigeons. On ne sait s'ils emportent certaines de leurs prises, mais le bordier « a trouvé dans le parc deux pigeons morts qui avoient quelque grain de plomb dans le corps ». Une petite excursion qui n'est pas sans conséquence pour le trio puisque la mère de l'un de ces jeunes se rend ensuite chez le métayer « lui faire des excuses en le suppliant de pardonner son fils et de parler à M. de Rabaudy pour qu'il ne lui fit point de la peine, promettant de faire aller son d[it] fils en Espagne ».

- si besoin est je puis encore citer le FF 833/2, procédure # 042, du 18 avril 1789 (1^{er} témoin pas mal)

Collet serré

Voir le **fac-similé** / + faire rappel de la fable de La Fontaine « les deux pigeons » (*Il y vole, il est pris : ce blé couvrait d'un las // Les menteurs et traîtres appas*).

Vol de pigeon

Les semi-vagabonds François Bauchely et Félix Cabareau ont une notion très particulière du logement en pension complète. De passage à Toulouse, ils couchent et prennent leur dépense¹⁵ chez le portier de Matabiau. Un soir, profitant du sommeil de la maisonnée, ils s'introduisent dans le galetas pour faire main-basse sur la moitié des pigeons patus qui s'y trouvent¹⁶. Le lendemain, le malheureux portier se rend compte qu'il lui manque deux femelles et un mâle ; et il ne se fait guère plus d'illusion sur leur sort lorsqu'il découvre ensuite six ailes arrachées et cachées sous un tas d'oignons du galetas.

¹² A.M.T., FF 777/6, procédure # 176, du 28 septembre 1733.

¹³ A.M.T., FF 819/10, procédure # 204, du 18 décembre 1775.

¹⁴ A.M.T., FF 833/1, procédure # 001, du 6 janvier 1789.

¹⁵ Prendre sa dépense correspond à prendre ses repas.

¹⁶ A.M.T., FF 829/3, procédure # 034, du 12 mars 1785.

Attention chute de pigeons

Le 18 août 1769, mieux vaut ne pas passer dans la rue Notre-Dame du Mont-Carmel car il y pleut des pigeons¹⁷. En effet, Marie Jambert, l'orfèvre Louis Olivier et la servante de ce dernier, se livrent là à un étonnant manège. Perchés en haut de leur maison qui répond sur le mur du couvent des Carmes, Olivier et sa fille de service guettent les jeunes pigeons qui nichent dans les trous dudit mur. Dès qu'un pigeonneau paraît, ils le font tomber dans la rue à l'aide d'une barre (probablement une perche) dont ils sont armés. En contrebas, la Jambert ramasse cette manne tombée du ciel. Mais ce jour-là elle se fait disputer l'un des volatiles par un garçon tailleur qui estime que « le pigeon n'ayant point de maître comme étant tombé du clocher ». Bien décidée à défendre ce qu'elle considère comme son bien propre, elle assène au jeune homme deux soufflets bien sentis et le constraint à rendre l'animal. De colère, il « étouffea dans sa main ledit pigeon et le jetta en s'en fut en disant qu'elle la lui payeroit ».

¹⁷ A.M.T., FF 813/6, procédure # 153, du 18 août 1769.

Le pigeon de la farce

Marché au pigeon

L'importance du pigeon dans l'alimentation amène à évoquer la question de l'approvisionnement des étals des pourvoyeurs sur les marchés toulousains. Un acte notarié que nous présentons comme unique exemple suggère que l'étude des circuits d'approvisionnement est tout à fait envisageable. Ce contrat retenu par le notaire Jean Sabatier en 1639, met en présence Jeanne de Loupes, épouse de l'avocat François Dabbatia, et le chevrotier toulousain Jacques Berman, dit Rastoulhet¹⁸. La demoiselle de Loupes, qui possède une métairie au village voisin de Saint-Loup, s'engage à vendre audit Berman « tous les pigeons qui proviendront des œufs qui sont au pigeonnier de [...] la métairie, [...] de ce jour jusqu'à Carnaval prochain ; que ledit Berman recevra à mesure qu'il y en aura, en cette ville, où ladite demoiselle les fera porter vivants, et pour ce à raison de trois sols six deniers [la] paire, que ledit Berman paiera à mesure qu'il recevra lesdits pigeons ». L'acte précise en outre que le chevrotier aura l'entièvre exclusivité des pigeonneaux provenant de cette métairie.

Les pigeons du Capitole

Les différents festins officiels commandés par les capitouls et servis à l'hôtel de ville proposent régulièrement du pigeon ; qu'il s'agisse du volatile entier ou bien transformé en tourte ou pâté.

Citons la réception faite pour la venue du connétable de Montmorency en septembre 1606, où les deux chevrotiers en charge du dîner organisé par la ville livrent une grande variété de volaille ou gibier à plume : cailles, coqs d'inde, chapons, linottes, tourterelles, perdreaux et pigeons¹⁹. En 1659 le traiteur Gachedouat dit Calmettes sert un repas où vont figurer : potage de canard, truffes, cuisse de mouton à la persillade et pigeons²⁰. Plus original encore est ce repas officiel organisé en 1662, avant le départ des députés de la ville vers Paris : les capitouls sont régaliés avec deux plats aux mélanges audacieux : une soupe de canard au concombre, puis des pigeonneaux au jus de mouton²¹. Vers la fin du XVII^e siècle, deux comptes détaillés de pâtissiers-rôtisseurs montrent que pigeon des tables de l'hôtel de ville est désormais consommé en tourte. Ainsi, ce repas de travail après l'inspection d'un chantier public en 1680, où figurent : veau en ragoût, cailles rôties, coq d'Inde, poulets, tourte de pigeons, melons et figues²² ; et celui de l'année 1692 qui fait la part belle aux tourtes de pigeons, aux pâtés de cailles et aux pouardes à la braise²³.

Le 10 janvier 1725, Jean-François de Goyrans charge François Combertigues dit Varennes, son pâtissier et rôtisseur ordinaire, de lui préparer un repas extraordinaire qu'il voudrait offrir et partager avec certains de ses amis²⁴. Parmi les nombreux mets inscrits dans le menu (voir illustration page suivante), Varennes va servir des tourtes aux pigeons.

¹⁸ Acte de « vente de pigeons, Berman – de Loupes, 28 avril 1639 ». Minutes de Jean Sabatier, notaire, 1639 ; A.D.H.-G., 3E 6990, vol. 2, f° 166v-167.

¹⁹ A.M.T., CC 2585, pièces n° 1-3.

²⁰ A.M.T., CC 2672, pièce n° 63.

²¹ A.M.T., CC 2675, pièces n° 217-218.

²² A.M.T., CC 2697, pièces n° 165-166.

²³ A.M.T., CC 2712, pièces n° 157-161.

²⁴ A.M.T., FF 769/1, procédure # 001, du 10 janvier 1725. Cette procédure est intégralement reproduite en fac-similé du numéro des *Bas-Fonds* de juillet 2016 (n° 7) : « La rôtisserie du père Varennes ».

Mémoire de ce que j'ay servy
Le 10^e Janvier 1725 pour Mr
Goiran

une soupe couues d'un
Canar, d'un boutis de
Nantille - - -
plus une soupe de
fante couuer d'un
czapous - - -
une Tourte des fruits
pigeons garnij.
une Longue de vœux
paignant trois Liures
piquaij à grotaler avec
vn soupiqaij aux
janbon - - -
une D'inde faroys
aux fôties avec
vngodinaux et trufes
pies de lauzon
plus vn ragoue
de choux fleurs

« Mémoire de ce que j'y servy le 10^e janvier 1725 pour Mr Goiran ».
Recto du menu extraordinaire proposé par le rôtisseur Varennes ; les tourtes de pigeon se trouvent au troisième article.
Archives municipales de Toulouse, FF 769/1, procédure # 001, du 10 janvier 1725.

Chez le président au parlement d'Olive, dont le livre de comptes des dépenses journalières pour les années 1771 et 1773 a été conservé²⁵, on note des achats réguliers de pigeon. Certes, moins fréquents que ceux de bœuf ou d'agneau, mais cela tient peut-être aussi à l'inclinaison propre du président et de sa famille pour certaines viandes en particulier. Ainsi, lorsque arrive le mois d'avril, la table du président ne dédaigne pas d'en proposer. Le tableau qui suit montre la place honorable de ce volatile qui, au printemps, concurrence sérieusement les autres volailles de basse-cour.

	pigeon ²⁶	poulet ²⁷	canard ²⁸	dindon	sanquette ²⁹
janvier 1771	0	10	1	0	7
février 1771	0	9	0	0	1
mars 1771	0	6	0	0	0
avril 1771	2	4	0	0	2
mai 1771	4	2	0	0	6
juin 1771	10	6	0	0	1
juillet 1771	19	5	1	2	4
août 1771	14	11	1	1	4
septembre 1771 ³⁰	2	1	1	0	2

Tout est bon dans le pigeon

Les exemples qui précèdent proviennent de sources bien connues et traditionnellement exploitées lorsqu'il s'agit d'alimentation : minutes notariales pour le premier, pièces comptables publiques et privées pour les autres. Il est vrai que lorsque l'on se met à la recherche de pigeon à cuisiner ou déjà préparé, le fonds d'archives des affaires criminelles ne semble pas particulièrement indiqué et, de fait, est généralement délaissé. Or, en sélectionnant les procédures où les crimes ou délits se sont déroulés sur les marchés ou dans des boutiques de pâtissiers-rôtisseurs, même dans des auberges, le chercheur aura de bonnes chances d'y trouver l'oiseau rare.

Il peut évidemment s'agir du vol d'un pigeonneau sur un étalage, mais encore de la simple déposition d'un témoin qui tient à préciser qu'au moment même où il négociait le prix d'un pigeon, il a entendu l'accusé insulter le plaignant. S'il s'agit d'une rixe, pourquoi ne pas imaginer qu'un chercheur découvre un jour que le pigeon devienne l'arme du crime lorsque l'innocent volatile aura servi de projectile ou d'arme de poing à l'un des assaillants³¹.

²⁵ Ce registre (A.M.T., ii 612), tenu par le président lui-même, comporte quelques lacunes (qui correspondent probablement aux vacations, lorsque la maisonnée se déplace à la campagne, à Odars).

²⁶ Généralement achetés par paire.

²⁷ Nous avons regroupé sous cette appellation les poulets, poules, poulardes et chapons.

²⁸ La consommation d'oie n'a pas été intégrée ici car, comme pour les viandes rouges, le président ne note que des achats de « quartiers » d'oie et il n'est jamais question d'un volatile entier.

²⁹ Précisons là que nous ne disposons d'aucune précision qui permette de savoir s'il s'agit de sanquette de volaille ou d'agneau, voire de porc.

³⁰ Le mois est incomplet puisque les entrées pour l'année 1771 s'arrêtent à la date du 2 septembre.

³¹ Nous devons admettre ici n'avoir jamais encore rencontré de pigeon ayant été utilisé comme arme de jet ou de poing ; en revanche, en une occasion, « le gros bout d'une aile d'oie » a déjà servi à frapper un adversaire (A.M.T., FF 800/8, procédure # 275, du 3 novembre 1756).

Roucoulades et pigeonneries

Tendre pigeon

En 1755, Claire Nayrolles n'a que quinze ans mais cela fait déjà deux bonnes années que la nommée Rouergasse l'a prise sous son aile, voyant tout le profit qu'il y avait à la faire se prostituer pour son compte. Un jour du mois de mai, ladite Rouergasse « l'aborda sur la place S[ain]t-Etienne et luy dit qu'elle vouloit luy faire voir une belle paire de pigeons »³². L'affaire est entendue, et Claire se rend bientôt au logis de sa maquerelle « où, elle trouva un prêtre avec lequel elle la fit mettre à table ».

Une fois les pigeons mangés, le saint homme, ayant passé une partie du repas à tripoter le genou de cette colombe tombée du ciel, il se ensuite mit en devoir de déplumer la jeune fille, et « luy porta la main au sein, la décoiffa, luy fit des baizers, défit sa culotte, se mit sur elle sur un lit et vouleut la connoître charnellement, ce qu'elle luy refusa », avant de finalement réussir à lui échapper et à s'envoler.

Pour la jeune Claire, est-ce vraiment une consolation de savoir que, de toutes les filles débauchées par la Rouergasse, elle seule a eu les honneurs d'un repas aux pigeons ?

Autre tendron, mais mêmes mets : à 22 ans Marie Dardenne-Trebosc a déjà passé douze années de sa vie à se prostituer et à goûté aux rigueurs du quartier de force à plusieurs reprises³³.

Pour une jupe ou un quignon de pain, peu importe : il lui faut bien se vêtir et manger. Et, si elle se trouve un jour au quartier de Saint-Agne en compagnie du concierge des prisons des gabelles, « avec lequel elle mangea de pigeon que ledit concierge paya dans un cabaret », c'est peut-être autant pour apaiser sa faim que pour séduire cet homme et ainsi garantir à sa pauvre mère, prisonnière dans lesdites prisons des gabelles, un régime plus doux ou plus supportable.



« Les premières leçons de l'amour ».

Gravure de Nicolas-Joseph Voyer, d'après Jean-Baptiste Greuze,
(vers 1777 – 1779).
Rijksmuseum, Amsterdam, inv. n° RP-P-OB-74.663.

- accès direct à la vue :

<http://hdl.handle.net/10934/RM0001.COLLECT.192546> -

³² A.M.T., FF799/4, procédure # 109, du 16 juin 1755. Cette procédure est intégralement reproduite en fac-similé du numéro des *Bas-Fonds* de septembre 2016 (n° 9) : « Le temps des maquerelles ».

³³ A.M.T., FF 799/2, procédure # 048, du 18 mars 1755.

Le pigeon aux mille vertus

Le pigeon dans la pharmacopée

En 1755, le chirurgien Jean Rivière va traiter Marie Dardignac, victime d'une agression³⁴. Lorsqu'il se rend à son chevet, le 4 juillet, elle a déjà été saignée une première fois. Entre autres maux, Marie souffre de la tête, et le chirurgien lui prescrit donc des compresses imbibées d'eau de vie. Trois jours plus tard, la jeune femme se plaint toujours de la tête, Rivière lui ordonne cette fois « de se faire saigner du bras gauche et d'appliquer des compresses d'eau de vie sur les équimoses et de ce faire raser la tête et d'y appliquer un pilon et ensuite de compresses trempées dans l'eau de vie ».

Le pigeon aurait-il donc des vertus curatives ? Il faudrait s'en assurer en compulsant d'anciens ouvrages médicaux. Mais nous savons déjà que le docteur toulousain Anicet Caufapé³⁵ vantait certaines propriétés du sang chaud de pigeon (voir citation en-tête de la p. 2) pour apaiser les douleurs aux yeux et celles liées à la goutte. Or ici, lorsque Rivière préconise le pigeon, il sous-entend un pigeon entier que l'on « applique ouvert encore vivant sur la tête, après avoir ôté les cheveux, pour ouvrir les pores et pour faire transpirer les fuligosités du cerveau dans les transports excités par la fièvre maligne, pour la phrénésie, pour l'apoplexie & pour la léthargie »³⁶.

Peut-être faut-il voir cette utilisation du pigeon comme une alternative à celle de l'application du poumon de mouton. Ce dernier traitement apparaît comme fréquemment indiqué par les chirurgiens toulousains pour des cas de commotions cérébrales.

Lepigeomacopée

Conclusion

les absences

- la question de l'engrais avec la colombe
- pas trouvé de colombe apprivoisée (se contenter des serins)
- pas d'utilisation attestée de pigeon voyageur

³⁴ A.M.T., FF 799/4, procédure # 126, du 3 juillet 1755.

³⁵ Voir l'extrait en tête de la page 2. Signalons ici que Caufapé a aussi été capitoul en 1707.

³⁶ « Traité et manuscrit de La chirurgie pratique », manuscrit appartenant au nommé Rouit, garçon chirurgien, écrit à Manosque en 1783 (ce document, composé de 2 volumes, a été vendu au enchères publiques à une date inconnue ; quelques pages sont toutefois visibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.lesmees.org/divers/rouit/rouit0.html#rouit2> [consulté le 01.01.2019].